

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° CD25

AMENDEMENT

présenté par

M. Fégné, M. Delautrette, M. Dufau, M. Barusseau, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Roussel,
M. Belhaddad, Mme Allemand, M. Courbon, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rossi,
Mme Rouaux et M. Eskenazi

ARTICLE 12

À l'alinéa 1, après l'année :

« 2030, »,

insérer les mots :

« s'inscrit dans une démarche intégrant les objectifs de durabilité des projets, l'adaptation des stations et villages de montagne au changement climatique ainsi que l'appréciation de leur impact sur la vie quotidienne et leur utilité au-delà de la tenue des Jeux et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés, qui constitue une partie de notre amendement de rédaction globale, élargit le périmètre de la participation du public afin que celle-ci prenne explicitement en compte la soutenabilité environnementale des projets, l'adaptation des stations et villages au changement climatique, et les effets à long terme sur la vie quotidienne des habitants.

Il s'agit de garantir que les contributions du public puissent éclairer non seulement l'organisation des Jeux, mais aussi la pertinence et l'utilité des aménagements au-delà de l'événement.